

9.2.2021

B9-0119/2021 }
B9-0121/2021 }
B9-0123/2021 }
B9-0124/2021 }
B9-0127/2021 } RC1/Am. 16

Amendement 16

David Lega

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, The Left

Situation humanitaire et politique au Yémen

Proposition de résolution commune

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

B bis. considérant que les analystes s'accordent largement sur le fait qu'en ne parvenant pas à suivre une voie politique de cohésion, le Yémen s'est empêtré dans des tensions tribales et politiques qui s'intensifient et dans une guerre par procuration acharnée entre les rebelles houthistes, soutenus par l'Iran, et l'Arabie saoudite, ce qui plonge directement toute la région dans un conflit complexe; que l'Arabie saoudite voit les rebelles houthistes au Yémen comme une force iranienne par procuration, tandis que l'Iran a condamné l'offensive menée par l'Arabie saoudite et appelé à l'arrêt immédiat de ses frappes aériennes;

Or. en

AM\1224452FR.docx

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 } RC1

9.2.2021

B9-0119/2021 }
B9-0121/2021 }
B9-0123/2021 }
B9-0124/2021 }
B9-0127/2021 } RC1/Am. 17

Amendement 17

David Lega

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, The Left

Situation humanitaire et politique au Yémen

Proposition de résolution commune

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

8 bis. condamne les attentats perpétrés récemment par le mouvement houthiste, soutenu par l'Iran, dans les provinces de Ma'rib et d'Al-Jawf, ainsi que les tentatives répétées de commettre des attaques transfrontalières sur le territoire de l'Arabie saoudite, qui sapent les efforts globaux déployés par la communauté internationale pour mettre un terme à cette guerre par procuration au Yémen;

Or. en

AM\1224452FR.docx

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 } RC1

9.2.2021

B9-0119/2021 }
B9-0121/2021 }
B9-0123/2021 }
B9-0124/2021 }
B9-0127/2021 } RC1/Am. 18

Amendement 18

David Lega

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, The Left

Situation humanitaire et politique au Yémen

Proposition de résolution commune

Paragraphe 24

Proposition de résolution commune

24. invite l'Union et ses États membres à utiliser tous les instruments à leur disposition pour que les auteurs de violations graves des droits de l'homme soient tenus responsables de leurs actes; relève qu'il est possible d'appliquer le principe de compétence universelle pour mener des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme au Yémen; demande la mise en œuvre du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme afin d'imposer des sanctions ciblées, telles que des interdictions de pénétrer sur le territoire de l'Union et un gel des avoirs, aux responsables de toutes les parties au conflit impliqués dans de graves violations des droits de l'homme au Yémen, y compris l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis; invite le VP/HR et les États membres à encourager le recueil de preuves en vue de futures poursuites, et à envisager la création d'une commission indépendante chargée de superviser ce processus; estime qu'il convient d'aider les victimes d'atrocités et leurs familles à avoir accès à la justice;

AM\1224452FR.docx

Amendement

24. invite l'Union et ses États membres à utiliser tous les instruments à leur disposition pour que les auteurs de violations graves des droits de l'homme soient tenus responsables de leurs actes; relève qu'il est possible d'appliquer le principe de compétence universelle pour mener des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme au Yémen; demande la mise en œuvre du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme afin d'imposer des sanctions ciblées, telles que des interdictions de pénétrer sur le territoire de l'Union et un gel des avoirs, aux responsables de toutes les parties au conflit impliqués dans de graves violations des droits de l'homme au Yémen, y compris ***l'Iran***, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis; invite le VP/HR et les États membres à encourager le recueil de preuves en vue de futures poursuites, et à envisager la création d'une commission indépendante chargée de superviser ce processus; estime qu'il convient d'aider les victimes d'atrocités et leurs familles à avoir accès à la justice;

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 } RC1

Or. en

AM\1224452FR.docx

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 } RC1

9.2.2021

B9-0119/2021 }
B9-0121/2021 }
B9-0123/2021 }
B9-0124/2021 }
B9-0127/2021 } RC1/Am. 19

Amendement 19

David Lega

au nom du groupe PPE

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, Renew, Verts/ALE, The Left

Situation humanitaire et politique au Yémen

Proposition de résolution commune

Paragraphe 8

Proposition de résolution commune

8. demande à *l'Arabie saoudite de mettre immédiatement fin à son blocus sur les navires transportant du carburant à destination de territoires contrôlés par les houthistes*; rappelle que toutes les parties doivent de toute urgence cesser de recourir à l'affamement des civils comme méthode de guerre, étant donné qu'il s'agit d'une violation du droit humanitaire international, conformément à l'article 8, paragraphe 2, point b) xxv), du statut de Rome de la Cour pénale internationale; souligne l'importance de trouver un accord entre les deux parties au Nord et au Sud sur l'utilisation du carburant afin d'atténuer la crise économique, agricole, hydrique, médicale, énergétique et des transports, qui a été amplifiée par l'instrumentalisation du carburant comme arme de guerre économique;

Amendement

8. demande à *toutes les parties de cesser les attaques visant des cibles indispensables à la survie de la population, de prendre toutes les mesures nécessaires pour lever les restrictions disproportionnées à l'acheminement sûr et rapide au Yémen de produits humanitaires et d'autres biens indispensables à la population civile via l'aéroport international de Sanaa, et d'assurer le fonctionnement intégral et fluide des principaux ports tels que ceux d'Aden et d'Hodeïda, afin de faciliter le transit rapide et sans entrave de l'aide humanitaire*; rappelle que toutes les parties doivent de toute urgence cesser de recourir à l'affamement des civils comme méthode de guerre, étant donné qu'il s'agit d'une violation du droit humanitaire international, conformément à l'article 8, paragraphe 2, point b) xxv), du statut de Rome de la Cour pénale internationale; souligne l'importance de trouver un accord entre les deux parties au Nord et au Sud sur l'utilisation du carburant afin d'atténuer la crise économique, agricole, hydrique, médicale, énergétique et des transports, qui

AM\1224452FR.docx

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 } RC1

a été amplifiée par l'instrumentalisation du
carburant comme arme de guerre
économique;

Or. en

AM\1224452FR.docx

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 } RC1